



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 12.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE POUR LE CLUB LOISIRS SPORTS DES RETRAITÉS DE PONT-AUDEMER ET L'ORCHESTRE DE MONSIEUR STÉFANO MAGHENZANI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 2 Octobre 2026 pour le compte de l'orchestre de Monsieur Stéfano Maghenzani,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de l'installation, la réalisation et désinstallation d'un thé dansant, au droit de la Salle d'Armes sise 4 Place du Général de Gaulle à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéfano Maghenzani et son orchestre sont autorisés à **neutraliser deux places de stationnement au droit de la Salle d'Armes sise 4 Place Général de Gaulle** à Pont-Audemer, le **Dimanche 18 Octobre 2026** pendant la durée de l'installation, l'exploitation et la désinstallation du matériel pour le thé dansant afin de stationner deux véhicules.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Vendredi 16 Octobre 2026 en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur Stéfano Maghenzani et son orchestre, le club loisirs sports des retraités, et Madame Leroux Denise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

